



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	21
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix décembre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE et M. ANDRÉ É.

POUVOIRS :

M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme FAURE), Mme MOULHARAT (pouvoir à Mme RENAUD), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Modification du tableau des emplois du personnel de la Ville de Chancelade au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.



- Il est proposé pour l'année 2026, les avancements de grade suivants à compter du :
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la suppression d'un poste de rédacteur 35h et la création d'un poste de rédacteur principal 2^e classe 35h ;
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans l'attente de l'avancement de grade d'un agent au 1^{er} septembre 2026 ;
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la suppression de 3 postes d'adjoint administratif 35h et la création de 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35h ;
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 29h dans l'attente de l'avancement de grade d'un agent au 28 mai 2026 ;
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35h et la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35h ;
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la suppression d'un poste d'adjoint technique 24h et la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 24h ;
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 35h et la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe 35h ;
- Il est proposé, à la suite du recrutement du remplaçant du second de cuisine parti en disponibilité pour convenance personnelle :
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la suppression d'un poste d'agent de maîtrise de 35h et la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35h ;
- Il est proposé dans le cadre de la réussite d'un agent au concours de rédacteur et d'une révision des fonctions du responsable du service social :
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la création d'un poste de rédacteur territorial 35h ;
- Il est proposé, à la suite de la titularisation de la responsable du service des ressources et des relations humaines au grade de rédacteur et de la fin de son détachement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe :
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe de 35h ;
- Il est proposé en raison d'un poste non pourvu :
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 35h ;
- Il est proposé en raison du départ à la retraite d'un agent :
 - ✓ **1^{er} janvier 2026** : la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 30h ;

Ces propositions sont présentées dans le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 ci-dessous :



Tableau des emplois au 1er janvier 2026

Catégorie	01/11/2025				Dont postes vacants	01/01/2026					Dont postes vacants	Nombre d'emplois créés
	GRADE	Nombre de postes	Temps complet	Temps non complet		GRADE	Nombre de postes	Temps complet	Temps non complet			
filière administrative												
Attaché principal												
A	ATTACHE PRINCIPAL	1	35			ATTACHE PRINCIPAL	1	35				
Rédacteur principal 2e classe												
						REDACTEUR PP 2C	1	35				1
Rédacteur												
B	REDACTEUR	2	35			REDACTEUR	2	35				
B						REDACTEUR	1	35				
B	REDACTEUR	1	35									1
A/B	ATTACHE / REDACTEUR / RED PP 1C / RED PP 2C	1	35		1	ATTACHE / REDACTEUR / RED PP 1C / RED PP 2C	1	35		1		-1
Adjoint administratif principal 1ère classe												
C	ADJOINT ADM PRINC 1 C	2	35			ADJOINT ADM PRINC 1 C	2	35				
						ADJOINT ADM PRINC 1 C	1	35				1
C	ADJOINT ADM PRINC 1 C	1	35									-1
Adjoint administratif principal 2e classe												
C	ADJOINT ADM PRINC 2 C	3	35			ADJOINT ADM PRINC 2 C	3	35				
						ADJOINT ADM PRINC 2 C	3	35				3
Adjoint administratif												
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	35			ADJOINT ADMINISTRATIF	1	35				
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	4	35		1							-4
filière technique												
Technicien principal 1ère classe												
B	TECHNICIEN PRINC 1C	2	35			TECHNICIEN PRINC 1C	2	35				
Technicien												
B	TECHNICIEN	1	35			TECHNICIEN	1	35				
B	TECHNICIEN ou TECH PRINC 2C	1	35		1	TECHNICIEN ou TECH PRINC 2C	1	35		1		
Agent de maîtrise principal												
C	AGENT MAITR PRINC	3	35		1	AGENT MAITR PRINC	3	35		1		
Agent de maîtrise												
C	AGENT DE MAITRISE	2	35			AGENT DE MAITRISE	2	35				
C	AGENT DE MAITRISE ou AGENT DE MAITRISE PRINC	1	35		1	AGENT DE MAITRISE ou AGENT DE MAITRISE PRINC	1	35		1		
C	AGENT DE MAITRISE	1	35									-1
Adjoint technique principal de 1ère classe												
C	ADJT TECH PRINC 1C	4	35			ADJT TECH PRINC 1C	4	35				
C	ADJT TECH PRINC 1C	1		34,5		ADJT TECH PRINC 1C	1		34,5			
C	ADJT TECH PRINC 1C					ADJT TECH PRINC 1C	1		29			1
C	ADJT TECH PRINC 1C					ADJT TECH PRINC 1C	1	35				1
Adjoint technique principal de 2e classe												
C	ADJT TECH PRINC 2C	6	35			ADJT TECH PRINC 2C	6	35				
C	ADJT TECH PRINC 2C	1		29		ADJT TECH PRINC 2C	1		29			
C	ADJT TECH PRINC 2C	1		28,76		ADJT TECH PRINC 2C	1		28,76			
C						ADJT TECH PRINC 2C	1	35				1
C						ADJT TECH PRINC 2C	1		24			1
C	ADJT TECH PRINC 2C	1		30	1							-1
C	ADJT TECH PRINC 2C	1	35									-1
Adjoint technique												
C	ADJOINT TECHNIQUE	7	35			ADJOINT TECHNIQUE	7	35				
C	ADJOINT TECHNIQUE	1		30		ADJOINT TECHNIQUE	1		30			
C	ADJOINT TECHNIQUE	1		24								-1
filière animation												
Adjoint d'animation principal 1ère classe												
C						ADJ ANIMATION PPAL 1C	1	35				1
Adjoint d'animation principal 2e classe												
C	ADJ ANIMATION PPAL 2	1		17		ADJ ANIMATION PPAL 2	1		17			
C	ADJ ANIMATION PPAL 2	1	35									-1
Adjoint d'animation												
C	ADJOINT D'ANIMATION	1	35			ADJOINT D'ANIMATION	1	35				
C	ADJOINT D'ANIMATION	1		11	1	ADJOINT D'ANIMATION	1		11	1		
C	ADJOINT D'ANIMATION	1		16,5		ADJOINT D'ANIMATION	1		16,5			
filière sociale												
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe												
C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	2	35			AGT SPECIALISE PRINC 1 C	2	35				
C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1		30		AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1		30			
filière culturelle												
Adjoint du patrimoine principal 2e classe												
C	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	35			ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	35				
C	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1		22		ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1		22			
filière police municipale												
Brigadier chef principal												
C	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	35			BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	35				
Gardien brigadier												
C	GARDIEN BRIGADIER	1	35		1	GARDIEN BRIGADIER	1	35		1		
		63	52	11	8		63	52	11	6		0



AR Prefecture

024-212401020-20251216-D116B_25-DE
Reçu le 19/12/2025

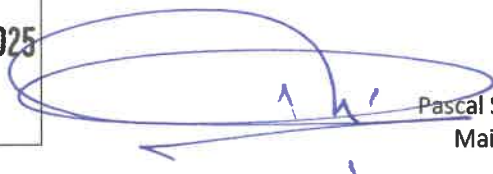
Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel à la ville de Chancelade, présenté par grade et par filière pour l'année 2026 tel que présenté supra ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 16 décembre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **19 DEC. 2025**
- Publiée le : **19 DEC. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

